

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?La-question-de-la-liberte-de>



La question de la liberté de conscience

- NOS TRAVAUX - Laïcité aux USA - La Constitution en pratique -

Date de mise en ligne : samedi 4 octobre 2008

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Il est curieux de constater comme le discours passe rapidement de liberté de conscience à liberté religieuse.

Par exemple, M. Ted Jelen [1] commence ainsi son exposé : « *Le respect de la liberté de conscience, qui le plus souvent implique la liberté de religion, a de nombreux effets bénéfiques sur les gouvernements démocratiques. Les retombées de la liberté de religion ...* ». Point de développement sur la liberté de conscience.

Comme si la première était occupée en totalité par la seconde, alors que la liberté de culte ne garantit aucunement la liberté de conscience. Contrairement à la loi française de 1905 qui stipule que « *la République assure la liberté de conscience [et] garantit le libre exercice des cultes ...* », la constitution américaine n'assure pas explicitement la liberté de conscience puisqu'elle ne fait qu'exclure toute intervention dans le domaine religieux [2].

Lorsque la loi garantit la liberté des cultes, il s'agit d'une liberté collective qui protège des communautés d'individus qui partagent les mêmes croyances et les fonctions sociales qui s'y rattachent (culte, pratique, observance et enseignement) « *sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » dit la loi française. La conception américaine tend à ignorer que la liberté de conscience est le droit pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui gouverneront sa vie.

On peut mesurer les effets de cette absence dans deux domaines : la répression de l'athéisme et le développement d'une diplomatie religieuse.

La guerre aux athées

Au cours de la seconde guerre mondiale, la propagande célébrait les « mérites » de l'allié russe et de Staline. Il en était différemment au début des années 50. La politique du gouvernement trouvait un soutien total dans l'anti-communisme du peuple américain. Mais aussi le fait que l'URSS était un ennemi « sans Dieu » a été un très puissant levier pour le motiver.



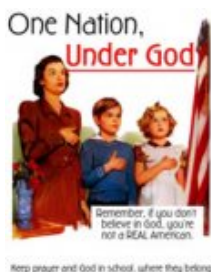
C'est en 1952, qu'a été ajouté le terme « *under God* » au serment d'allégeance récité dans les écoles : « *I Pledge Allegiance to the flag of the United States of America and to the Republic for which it stands, one Nation under God, indivisible, with liberty and justice for all.* » Ce serment avait initialement pour vocation de faire connaître aux immigrants la réalité d'un état fédéral lointain.

En conséquence l'Amérique s'est violemment retournée contre les athées, agnostiques et sceptiques de toute sorte qui sont devenus un ennemi intérieur à combattre. L'affiche [3] ci-contre est symbolique de cette violence : la libre pensée assimilée à une maladie vénérienne ? D'adversaires plus ou moins déclarés des institutions religieuses, ils sont devenus les ennemis du système politique lui-même.



Ces idées sont si profondément ancrées dans les mentalités que même des laïques convaincus sont étonnés lorsqu'ils prennent conscience aujourd'hui que les athées ou les simples sceptiques sont toujours considérés comme des traîtres à la nation alors qu'il ne s'agit que d'un débat théologique.

C'est ainsi que dans l'opinion américaine actuelle, le déficit de popularité (écart entre opinions positives et négatives) des athées est très élevé : -32%, loin derrière les Mormons (-2%) et les Musulmans (-17%), mais devant ... les scientologues (-45%). Interrogés encore, 90% des américains seraient prêts à voter pour un candidat à la présidence noir ou juif, 59% pour un homosexuel, et seulement 49% pour un athée. Comme le dit un ex-candidat au Congrès piégé par la reconnaissance de son athéisme, la prochaine fois qu'on me demandera quelle est ma religion, je répondrai : « américain ».



S'adressant aux anciens combattants de l'American Legion réunis en congrès à Salt Lake City en septembre 2006, après les avoir remerciés pour leur sacrifice et déclaré ces anciennes batailles achevées, le dernier prophète des Mormons, Gordon Hinkley, l'a annoncé : « la prochaine guerre sera contre l'athéisme ».

Alors que le 2 avril 2008, Rob Sherman, un athée militant, témoignait publiquement devant un comité gouvernemental au sujet du détournement d'argent public commis par le Gouverneur qui avait attribué 1 million de dollars à la Pilgrim Baptist Church, la sénatrice républicaine de Chicago Monique Davis a perdu toute mesure en accusant Sherman « *de propager des idées dangereuses pour les enfants* » et lui disant qu'il « *ferait mieux de combattre les armes à l'école plutôt que de s'en prendre à la minute de silence* ». A quoi Sherman avait répondu qu'il serait heureux d'en débattre avec elle devant la Cour Suprême. Tandis que Sherman déclarait « qu'il se sentait comme Rosa Parks [\[4\]](#) », les invectives de la sénatrice Davis ont fait le tour de la planète sur YouTube.

Monique Davis et Rob Sherman

En 2007, le représentant de la Californie, Pete Stark, est devenu le 1er membre de l'histoire du Congrès à reconnaître qu'il « *ne croyait finalement à ... rien* ». Il est vrai qu'à 75 ans, il entame les derniers mois de son mandat et qu'il ne risque plus grand-chose. Mais c'est un signe. Une nouvelle composante est apparue dans les statistiques américaines : le nombre d'athées a doublé montrant que l'anti-religiosité a quitté les rangs des élites des côtes est et ouest pour atteindre les masses.

La diplomatie religieuse

L'Amérique est une nation religieuse, mais elle se croit à part des autres et chargée au nom de Dieu d'une mission de « civilisation ». Pour les plus conservateurs, elle prend la couleur de la persécution des chrétiens à travers le monde ; pour les libéraux, elle s'inscrit dans le respect des droits de l'homme.

La fin de la guerre froide a mis un terme à la légitimation religieuse de la lutte contre le communisme « sans Dieu », si ce n'est, encore, vis-à-vis de quelques rares pays comme Cuba, la Corée du Nord ou la Chine et il y a indéniablement une démobilisation des milieux religieux en politique étrangère. Toutefois, la théorie du choc des civilisations renouvelle cette instrumentalisation de la religion à des fins politiques tout comme le soutien à la politique Israélienne trouve des relais importants chez les « *born again* » américains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule dans son article 18 que « toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » [5] mais c'est uniquement le troisième terme qui a été choisi au milieu des années 90 pour fédérer diverses tendances de l'échiquier politique et obtenir du Congrès américain l'adoption à l'unanimité d'une loi sur « la liberté religieuse internationale [6] » dont l'un des parrains est le sénateur démocrate Joe Lieberman, juif orthodoxe, colistier d'Al Gore en 2000, et depuis fervent partisan de la politique de GW Bush en Afghanistan et en Irak.

Promulguée par le président Clinton, cette législation est unique en son genre.

Elle confie au Département d'État la mission de **vérifier dans chaque État du monde le respect de la liberté religieuse** définie selon les termes des conventions internationales applicables, et d'intervenir à l'encontre des contrevenants par une batterie de quinze sanctions, allant de la démarche diplomatique traditionnelle à la cessation de toute assistance financière et autres sanctions économiques.

Voici ce qu'on peut lire au sujet des membres les plus éminents. Le premier ambassadeur itinérant a été Robert A. Seiple, président de « World Vision », la plus importante ONG évangélique. Il a été remplacé par Charles R. Stith qui était ambassadeur des États-Unis en Tanzanie de 1998 à 2001. Fondateur de l'« Organization for a New Equality », un organisme sans but lucratif pour l'expansion des possibilités économiques des personnes qui sont traditionnellement exclues de la vie économique, M. Stith a servi comme ministre senior de l'« United Methodist Church » à Boston. Il est diplômé de l'Université de Baker et de l'« Interdenominational Theological Center » et de l'« University Divinity School » à Harvard. L'ambassadeur actuel est M. Hanford, diplômé en économie de l'University of Caroline du Nord et est titulaire d'un « Master of Divinity degree » de la Gordon-Conwell Theological Seminary, Massachusetts. Avant de travailler au Sénat, M. Hanford a servi dans le ministère pastoral de l'Église presbytérienne à Hopewell, en Virginie.

Une commission de neuf membres est chargée de superviser le travail de diplomates supposés trop volontiers accommodants, et de formuler des recommandations au Président et au Congrès. Présidée d'abord par un rabbin de la branche réformée, puis sous la présidence d'un « laïc » mormon, Michael Young, doyen de la faculté de droit de l'université George Washington, la présidente actuelle est Felice D. Gaer qui dirige l'« American Jewish Committee's Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights ». C'est une militante chevronnée des droits de l'homme au sein des organisations internationales et elle a pris des positions fermes contre l'usage de la torture par le gouvernement américain. Si ses membres sont choisis par le Président et les chefs des partis au Congrès, la plupart des confessions y sont dûment représentées : catholique (un évêque), juive, musulmane, et même bahá'í. La très conservatrice Convention baptiste du Sud y a toujours un représentant.

Au même moment, en France, un décret a organisé la « Mission interministérielle contre les sectes » qui faisait

l'objet d'un consensus au parlement et dans l'opinion publique. Cette mission comporte un volet diplomatique en raison du caractère international du phénomène. Ces deux conceptions ne peuvent manquer de se télescoper.

Cette politique extérieure américaine ne dit pas son nom et profite aux mouvements religieux [7].

A travers un glissement des droits de l'homme vers les droits « de l'homme religieux », en privilégiant cet aspect, elle écarte toute prise en considération de l'intention exacte : les violations des droits de l'homme dénoncées ont-elles une motivation réellement religieuse ou non ? De plus comme la loi sur « la liberté religieuse internationale » ignore ses limitations reconnues internationalement, pour des raisons « *de sécurité publique, d'ordre, de santé et de morale publiques, ou des droits et libertés d'autrui* [8] », elle les considère automatiquement comme des violations.

Une « théologie du développement » se substitue à la « théologie de la libération » d'inspiration marxiste. L'aide publique peut maintenant dépasser le champ des activités sociales dans des projets qui mélangent subtilement Bible et développement, en contradiction avec le premier Amendement et donc avec la séparation de l'église et de l'état. Les moyens matériels immenses dont disposent certaines entreprises d'évangélisation déséquilibrent aujourd'hui le secteur religieux et menacent des individus ou des populations vulnérables, en Afrique ou en Amérique latine par exemple. Des religions « fortes » en viennent à déstabiliser des États « faibles ».

Ces évolutions sont un défi à la laïcité hors des Etats-Unis et mériteraient d'être étudiés plus en détail.

Post-scriptum :

*Cet article fait partie d'un ensemble intitulé **Laïcité aux USA**.*

Pour revenir au [début](#)

Pour lire la suite ([...](#))

[1] Professeur de science politique à l'université DePauw (Indiana) et à l'université du Nevada à Las Vegas.

[2] Bien que depuis 1961, les tribunaux assimilent les droits de la conscience à la liberté religieuse, le législateur s'est gardé de prendre des mesures en ce sens.

[3] Les illustrations de ce texte sont des réutilisations d'affiches des années 40 par la "droite chrétienne"

[4] Rosa Parks fut la première à refuser de laisser sa place à un blanc dans un bus et son procès eut pour conséquence la déclaration d'anticonstitutionnalité des lois ségrégationnistes dans les transports en commun et lança la campagne pour les droits civiques

[5] On trouve cette curieuse définition de la liberté de conscience sur le site Internet de la Commission européenne pour la démocratie par la loi (Commission de Venise) : « comprend notamment la liberté religieuse, essentiellement en ses aspects individuels. Ses expressions collectives sont appréhendées sous le mot-clé 'Liberté des cultes' ».

[6] International Religious Freedom Act (IRFA), 10 octobre 1998.

[7] D'après : Dominique Decherf, fellow au Weatherhead Center for International Affairs (CFIA) de l'Université Harvard, « Critique internationale » aux Presses de Sc. Po.

[8] Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966